



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires

Service aménagement
durable des territoires

Pôle prévention des risques

Strasbourg, le 26 juin 2019

Objet : Compte-rendu de la réunion de présentation du projet de zonage réglementaire du 24 juin 2019 – CC du Pays de Niederbronn-Les-Bains + CC de Hanau-La Petite Pierre.

Plan de prévention des risques inondation de la MODER

Compte-rendu de la réunion de présentation du projet de zonage réglementaire du 24 juin 2019 à Niederbronn-Les-Bains

Étaient présents :

- M. Fernand FEIG, Président de la CC du Pays de Niederbronn et Maire de Gumbrechtshoffen ;
- M. Claude MUCKENSTURM, Maire de Gundershoffen ;
- M. Jean-Claude STREBLER, Maire de Mertzwiller ;
- Mme Marie-Louise BEYER, Adjointe au Maire de Mietesheim ;
- Mme Anne GUILLIER, Maire de Niederbronn-Les-Bains ;
- M. Hubert WALTER, Conseiller Régional et Maire de Reichshoffen ;
- M. Albert JOST, Maire d'Uttenhoffen ;
- M. Jean-Marie SCHAFF, Chef de Cabinet à la Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg ;
- M. Hervé PAUTRAT, Service Rivières/Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- Mme Céline SPITZ, Chargée de Mission/CC du Pays de Niederbronn-Les-Bains ;
- Mme Joanna LEININGER, Chargée de Mission/CC de Hanau-La Petite Pierre ;
- M. M'Hammed MOSTEFA, Chargé d'Opérations/Pôle Risques/SADT/DDT ;
- M. Pascal FROMEYER, Chef du Pôle Risques/SADT/DDT ;
- Mme Carole ANDRÉ, Chargée d'Opérations/Pôle Risques/SADT/DDT.

Étaient excusés :

- M. Jean ADAM, Président de la CC de Hanau-La Petite Pierre ;
- M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est ;
- M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental.

Les réunions de présentation des aléas issus des résultats bruts des études aux communes et EPCI ont eu lieu courant été 2015. Compte tenu du manque de lisibilité de ces aléas, représentés sous la forme de mailles triangulaires ne permettant pas une prise en compte fine de la topographie, la DDT a depuis lors mené un travail complémentaire de « lissage » qui a abouti à une représentation de l'aléa beaucoup plus précise et fiable pour l'examen des projets.

Des cartes actualisées des aléas ont donc été adressées aux communes en 2018. De même, la cartographie des enjeux a été réalisée sur cette nouvelle base, en prenant également en compte les évolutions les plus récentes des documents d'urbanisme. C'est l'ensemble de ces nouvelles données, ainsi que le projet de règlement du PPRI, qui est aujourd'hui présenté aux personnes publiques et organismes associés.

Présentation des aléas finalisés, des cartes d'enjeux, du projet de règlement et de zonage réglementaire.
(Cf diaporama joint au présent compte-rendu).

Questions soulevées.

- Le PPRI de la Moder fera-t-il l'objet d'une seule approbation, à l'échelle de l'ensemble du Bassin Versant, ou bien la procédure sera-t-elle scindée en plusieurs territoires (amont/aval par exemple) ?

La question n'est à ce jour pas encore tranchée. Un découpage par communautés de communes est envisageable. Toutefois, les aléas présentent des caractéristiques très proches sur l'ensemble des 44 communes du périmètre du PPRI : très peu de hauteurs d'eau supérieures à 2 mètres et des vitesses d'écoulement plutôt faibles. La relative homogénéité des aléas sur l'ensemble du bassin versant, ainsi que celle des enjeux du territoire, qui présentent notamment des tissus économiques et des dynamiques immobilières très comparables, plaideraient davantage pour une approbation du PPRI sur l'ensemble du bassin versant.

- À quel moment de la procédure les communes sont-elles consultées ? Sur quoi l'avis que doit émettre la commune porte-t-il : le PPRI dans son intégralité ou sur son seul territoire ?

Les communes et autres personnes publiques associées sont consultées avant la mise à l'enquête publique du projet de PPRI. Les conseils municipaux et les organes délibérants des CC doivent alors émettre un avis sur le projet de PPRI, qui leur est soumis dans son intégralité. En pratique, les délibérations portent principalement sur les enjeux du territoire de la commune concernée. A noter, ces délibérations sont intégrées dans le dossier d'enquête.

Par ailleurs, le Maire est également amené à formuler son avis sur le projet de PPRI, dans le cadre d'un entretien réalisé par le Commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique.

- Toutes les communes seront-elles concernées par l'enquête publique ?

Oui, un dossier de PPRI sera déposé dans chaque mairie, avec mise à disposition d'un registre dans lequel le public pourra consigner ses observations. De plus, une permanence au moins sera réalisée par le Commissaire enquêteur (ou un membre de la Commission d'enquête) dans chaque commune. C'est l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique du dossier qui fixera les modalités précises.

Le Chef du Pôle Risques


Pascal FROMEYER